

RÈGLEMENT JEU CONCOURS HÔTEL CANTEMERLE

ARTICLE 1 : OBJET

L'hôtel restaurant Le Cantemerle, dont le siège social est situé au 258, chemin Cantemerle à VENCE (06140), organise, du 15 mars au 30 avril 2017 inclus un jeu « Gagnez des séjours à l'hôtel Le Cantemerle**** à Vence », ci-après « le Jeu », permettant à 2 (deux) gagnants de remporter un séjour à l'hôtel Cantemerle, selon les conditions fixées aux présentes.

Le Jeu est organisé par l'hôtel Cantemerle qui apporte les dotations offertes.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet, et disponible pour se rendre à Vence dans les conditions fixées aux présentes.

Ce jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de l'Hôtel Cantemerle ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Hôtel Cantemerle et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du Jeu, soit du 15 mars au 30 avril 2017 inclus, les internautes sont invités à se connecter au site jeux.hotelcantemerle.com. Après avoir cliqué sur le bouton «JE PARTICIPE», les internautes sont invités à répondre au questionnaire assorti de suggestions de réponses (« Quiz ») et de compléter leur inscription par le formulaire demandé.

3.2 Le Quiz permettant de remporter les lots décrit à l'article 4 se compose des questions suivantes :

Comment se nomme notre journée bien-être au Spa ?

- Journée « Bulle de bien-être »
- Journée « Découverte des sens »
- Journée « Détente et douceur »

Quelle est la date d'ouverture de notre restaurant «La Table du Cantemerle ?

- Le 31 Mars 2017
- Le 3 Avril 2017
- Le 2 Mai 2017

Les joueurs doivent répondre à l'ensemble des questions proposées, l'une après l'autre, avec 1 possibilité de bonne réponse à chaque fois ; les joueurs devant répondre correctement à chaque question posée.

3.3 Après avoir complété le questionnaire, les participants sont tenus de remplir un formulaire de participation.

3.4 A l'issue du jeu, parmi les formulaires comportant les bonnes réponses, 2 (deux) participants seront désignés par tirage au sort.

Les participants ainsi désignés remporteront la dotation décrite à l'article 4 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION – DOTATION

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront un séjour à l'hôtel Cantemerle à Vence.

La dotation se compose de 2 Séjours à Vence pour deux personnes majeures incluant :

- 1er Lot :
 - 1 nuit en chambre duplex et demi-pension (repas hors boissons) avec accès libre au SPA pour 2 personnes à Vence à l'Hôtel Le Cantemerle****

- 2ème lot :

1 nuit en chambre double supérieure et petit déjeuner
avec accès libre au SPA pour 2 personnes à Vence à L'Hôtel Le
Cantemerle****

L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux séjours offerts non listés ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants et de la personne qui les accompagne, et notamment mais non limitativement:

- les transports A/R entre le domicile et Vence, lieu du séjour offert (les personnes devront faire leur affaire du transport A/R domicile-Vence afin de jouir de leur dotation)
- les transports sur place durant le séjour
- les dépenses de repas et boissons non inclus dans la dotation offerte,
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour
- les assurances afférentes au séjour et aux activités durant le séjour
- la taxe de séjour,
- tout autre frais personnel à l'occasion du séjour offert.

La valeur unitaire globale de la dotation est d'environ 450 € pour le lot 1 et 310€ pour le lot 2.

Les gagnants et les personnes qui l'accompagneront s'engagent d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents à la chambre et au matériel mis à disposition (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que délivrée (caractéristiques du logement, prestations offertes, etc.)

Les gagnants seront informés des modalités précises d'utilisation de la dotation, et selon disponibilités indiquées ultérieurement.

De manière générale, l'hôtel Cantemerle ne peut être responsable de tout incident ou de retard afférent à l'accès au séjour.

AVERTISSEMENT: CHAQUE GAGNANT DU SEJOUR DEVRA FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU SEJOUR POUR LUI ET LES PERSONNES L'ACCOMPAGNANT, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE L'HÔTEL CANTEMERLE NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

4.2 LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX. LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu organisé sur le site web de l'hôtel Cantemerle pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nul et aucun gain ne lui sera attribué.

4.3 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

L'hôtel Cantemerle ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants. L'un des gagnants ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, l'un des gagnants du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour l'hôtel Cantemerle de délivrer

à l'un des 2 (deux) gagnants le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, l'hôtel Cantemerle se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de l'hôtel Cantemerle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS APPLICABLES POUR TOUT SEJOUR OU VOYAGE OFFERT

Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

Tout gagnant devra choisir une date entre cette période et selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et la personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour.

Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement.

Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour l'hôtel Cantemerle de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Il est entendu que dans l'hypothèse où l'un des gagnants s'avérerait être mineur, la personne qui l'accompagnera lors du séjour devra obligatoirement et nécessairement être un parent majeur capable titulaire de l'autorité parentale, sous condition essentielle de communication des justificatifs nécessaires, sous peine de non délivrance de la dotation. A défaut de présentation des documents demandés, le gagnant sera en effet déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

De même, si l'un des gagnants ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible aux dates prévues.

Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS - RESPONSABILITES

Les résultats seront annoncés sur le site du jeu (<http://jeux.hotelcantemerle.com>) le 2/05/2017. Seuls les 2 (deux) gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

L'hôtel Cantemerle contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation au 2 (deux) gagnants.

Le cas échéant, les lots seront envoyés à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par les gagnants; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le site web de l'hôtel Cantemerle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour l'hôtel Cantemerle de délivrer à l'un des gagnants le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, l'hôtel Cantemerle se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de l'hôtel Cantemerle.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société l'hôtel Cantemerle était amené à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, la société l'hôtel Cantemerle ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

L'hôtel Cantemerle se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de l'hôtel Cantemerle.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "jeux.hotelcantemerle.com" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours « Printemps au Cantemerle »
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

HÔTEL RESTAURANT LE CANTEMERLE
Concours « Printemps au Cantemerle »
258, chemin Cantemerle
06140 VENCE

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet.

La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 8 : PROMOTION / DONNEES PERSONNELLES

L'hôtel Cantemerle se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification. Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de l'hôtel Cantemerle à l'adresse suivante :

HÔTEL RESTAURANT LE CANTEMERLE
Concours « Printemps au Cantemerle »
258, chemin Cantemerle
06140 VENCE

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

HÔTEL RESTAURANT LE CANTEMERLE
Concours « Printemps au Cantemerle »
258, chemin Cantemerle
06140 VENCE

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Hôtel Cantemerle tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Vence, 10/03/2017

La Direction